

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} février 2023 à 18h30

N°DCM2023.02.01/04

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN, THIEBAUD Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Zekai YAVUZES (Procuration à S. MOKEDDEM), Nadège CHATEL (Procuration à P. DUCIMETIERE)

Absents : néant

Conseillers votants : trente-trois

Objet : Délégation de service public du Parc des expositions – Rapports annuels 2020 et 2021

Pour rappel, la Commune a signé le 16 septembre 2014 une délégation de service public du Parc des expositions au profit de l'Association de Foire-Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc.

Par un avenant n°1 approuvé par délibération le 20 novembre 2019, les Parties ont modifié le contrat de délégation de service public pour intégrer la réalisation d'un programme de travaux de sauvegarde, dont les coûts et les charges ont été répartis entre elles.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession dispose que : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Parallèlement l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

Le 30 juin 2021, l'Association Foire-Exposition de la Haute-Savoie a communiqué son rapport annuel pour 2020 à la Commune, lequel n'a pas été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux. Le 30 juin 2022, l'Association a communiqué son rapport annuel pour 2021.

Ces deux rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 décembre 2022, laquelle a estimé que le délégataire respecte bien l'objet du contrat et ses conditions générales.

La Commission a remarqué que le rapport transmis par le délégataire était très détaillé et permettait une bonne analyse de l'activité.

La CCSPL a analysé les chiffres clés des deux rapports et a noté d'une part une baisse significative de l'activité en 2020 et 2021 compte-tenu de l'impossibilité d'organiser les manifestations du fait de la crise sanitaire qui a interdit les

rassemblements et d'autre part une baisse significative de l'effectif de l'association (16 personnes en 2017 pour 6 personnes en 2021). La commission constate que le délégataire a fait un effort massif sur sa masse salariale.

La CCSPL a également évoqué la demande d'exonération de la redevance faite par le délégataire en 2020 et 2021, sur laquelle le conseil municipal sera appelé ultérieurement à se prononcer.

La commission a conclu que la solidité financière de l'association d'une part et une gestion saine d'autre part lui ont permis de surmonter les deux années 2020 et 2021 malgré la chute de chiffre d'affaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention de délégation de service public du Parc des expositions de la Roche-sur-Foron du 16 septembre 2014, et son avenant en date du 30 décembre 2019,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

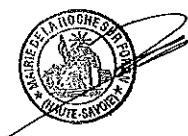
- **PREND ACTE** des rapports 2020 et 2021 de la délégation de service public du parc des expositions et des conclusions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'y reportant.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 7 février 2023
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 1^{er} février 2023

Le Secrétaire de séance
Saïda HADDOUR

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



D.G.S.